

SEANCE du 12 juin 2024

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3      PRESENTS : 16      VOTANTS : 19

CONVOCATION : 05/06/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/06/2024

**Objet : Résiliation du bail commercial au bénéfice de La Poste**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Saint-Agnant a consenti un bail commercial au bénéfice de La Poste.

Aux termes d'un bail commercial en date du 19 décembre 2018, la société La Poste a pris en location dans un ensemble immobilier bâti sis commune de SAINT-AGNANT (17 620) situé rue de la Poste, un local commercial à usage d'activité.

**AR Prefecture**

017-211703087-20240612-2024\_21-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

La Poste a sollicité la commune afin de procéder à la résiliation du bail, à la suite de la fermeture du local de la Poste, au 31 juillet 2024.

Les parties conviennent expressément de procéder à la résiliation amiable de l'acte de location du 19 décembre 2018, ce à effet du **31 juillet 2024**.

La société La Poste s'engage à verser à la commune de SAINT-AGNANT le loyer jusqu'au 31 juillet 2024 ainsi qu'une indemnité de loyer de 1 175,80 € (mille cent soixante-quinze euros et quatre-vingts centimes) qui correspond à 5 mois de loyer, afin de respecter les clauses de résiliation du bail.

Le protocole d'accord amiable joint à la présente délibération contractualise les conditions de résiliation de ce bail.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer quant à cette résiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le protocole d'accord amiable joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette résiliation.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

A Saint-Agnant, le 13 juin 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.